



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 88265

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse des frais d'hébergement dans les maisons de retraite pour 2006. Un arrêté en date du 30 décembre 2005 publié au Journal officiel du 31 décembre 2005 fixe cette augmentation à 2,6 %. Or, il est fort probable que ce pourcentage sera très nettement supérieur au taux d'inflation pour cette année. Nombre de personnes âgées s'inquiètent de cette situation car la revalorisation des pensions et retraites risque d'être insuffisante pour combler la hausse des frais d'hébergement. Il lui demande s'il n'est pas possible à l'avenir de réduire ce différentiel.

Texte de la réponse

Dans les établissements non habilités à l'aide sociale et non conventionnés au titre de l'aide personnalisée au logement, la loi prévoit que le prix de l'hébergement est librement fixé à l'entrée du résident, puis encadré annuellement par arrêté ministériel. Sa revalorisation tient compte notamment de l'évolution des coûts de la construction, des produits alimentaires et des services conformément à l'article L. 342-3 du code de l'action sociale et des familles. L'objectif est de permettre aux résidents de pouvoir se maintenir dans les lieux. Le taux de hausse maximum fixé par arrêté doit concilier deux exigences : correspondre à l'évolution des charges supportées par l'exploitant, pour que le contrat conclu à l'origine reste équilibré et tenir compte de l'évolution des ressources des personnes âgées hébergées pour éviter des hausses qu'elles ne pourraient assumer. En ce qui concerne le taux de revalorisation fixé chaque année pour les maisons de retraite, il convient de tenir compte du fait qu'une grande part des frais d'hébergement correspondent à des salaires versés aux différents intervenants dont la présence assure aux personnes âgées une aide à la vie quotidienne indispensable à un moment de leur vie où elles sont les plus fragiles. En outre, une revalorisation insuffisante conduirait inéluctablement à une hausse plus importante des prix de journée pour les nouveaux entrants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88265

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2312

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12155